



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 04-2018
DU 6 DECEMBRE 2018**

Point 5.2. : Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Cluster des Médias sur les communes du Bourget, de la Courneuve et de Dugny – département de la Seine-Saint-Denis – lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique

Délibération n° 2018-49

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 relatifs à l'enquête publique,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivant, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France

VU le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

VU le décret n°2018-223 en date du 30 mars 2018 inscrivant le périmètre du Cluster des Médias dans la liste des opérations d'intérêt national,

VU les plans locaux d'urbanisme approuvés de la Commune du Bourget, de la Courneuve et de Dugny,

VU la délibération n°2018-20 du Conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 30 mars 2018 par laquelle ont été approuvés les objectifs de la zone d'aménagement concerté du Cluster des Médias et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du PLU de Dugny ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,

CONSIDERANT le choix d'implanter le Cluster des Médias au sein du pôle métropolitain du Bourget situé sur les territoires des communes du Bourget, de la Courneuve et de Dugny et au sein des établissements publics territoriaux Paris Terres d'envol et Plaine commune,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement du Cluster des Médias va être réalisée dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC),

CONSIDERANT que le Cluster des Médias doit accueillir les journalistes et des sites de compétition pendant la durée des Jeux de 2024 puis se transformer à l'issue des Jeux, d'une part en un quartier mixte et durable à Dugny, accueillant des logements, commerces, équipements et espaces publics, d'autre part en un pôle sportif et scolaire requalifié au Bourget, et enfin en une extension du parc Georges Valbon à La Courneuve.

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser l'ensemble des terrains nécessaires au projet, inclus dans le périmètre de l'opération du projet de ZAC du Cluster des Médias,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la ZAC du Cluster des Médias n'est pas compatible avec plusieurs dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du PLU de Dugny, lesquels devront faire l'objet d'une mise en compatibilité,

CONSIDERANT la nécessité, en l'absence d'accords amiables, d'avoir recours à l'expropriation, pour permettre l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du PLU de Dugny,

CONSIDERANT que pour permettre la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre joint en annexe, il y a lieu de saisir le Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis en vue de :

- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au bénéfice de la SOLIDEO, en vue de l'acquisition des terrains dans le périmètre de la ZAC du Cluster des Médias conformément au plan joint,
- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des terrains au profit de la SOLIDEO dans la ZAC du Cluster des Médias conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le recours à la procédure d'utilité publique, nécessaire à la réalisation du projet de Cluster des Médias, et le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

D'autoriser Monsieur le Directeur général exécutif à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Schéma directeur de la région Île-de-France et du PLU de Dugny, et d'une enquête parcellaire en vue de permettre la réalisation du projet.

D'autoriser Monsieur le Directeur général exécutif à solliciter de Monsieur le Préfet, à la suite de l'enquête publique, un arrêté de DUP au profit de la SOLIDEO.

D'autoriser Monsieur le Directeur général exécutif à solliciter de Monsieur le Préfet, à la suite de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité au profit de la SOLIDEO.

D'autoriser Monsieur le Directeur général exécutif ou son représentant à signer pour le compte de la SOLIDEO tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.



F. ARD

Madame Anne Hidalgo
Présidente du Conseil d'administration